

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération	
N° 24.115.3	
En exercice ...	37
Présents	24
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE RACCORDEMENT DES RÉSEAUX HUMIDES POUR LES POSTES DE SECOURS ET LES CONCESSIONS DE LA PLAGE DE VENDRES ENTRE LA DOMITIENNE ET LA COMMUNE DE VENDRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 21 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC),.

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 mai 2024

Convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres entre La Domitienne et la commune de Vendres – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-56 et L5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération de la commune de Vendres en date du 12 avril 2018 approuvant ladite convention de prestation de service ;

Vu la demande de la commune de Vendres en date du 19 février 2024 afin de renouveler ladite convention arrivant à échéance le 31 mars 2024 ;

Vu le projet de convention de prestation de service entre La Domitienne et la commune de Vendres ci-annexé ;

Considérant que la convention de prestation de service établie entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Vendres a pour objet la pose et la dépose des réseaux humides (eau et assainissement) alimentant les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres ;

Considérant que cette prestation sera facturée à hauteur de 31 108,40 € TTC au titre des prestations réalisées en 2024 ;

Considérant que la convention est conclue pour 3 ans à compter du 1er avril 2024, sauf dénonciation expresse de l'une des parties deux mois avant le début de la prestation annuelle ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres entre La Domitienne et la commune de Vendres ci-annexée.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits pour 50% sur le budget annexe Eau et pour 50% sur le budget annexe Assainissement de l'exercice 2024.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MAI 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-243400488-20240521-DELIB_24_11